



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 24.2022 - édition du 26/01/2022





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau agriculture
forêts et espaces naturels

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP_n°2022-013

Nice, le 17 janvier 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU TRÉSORIER
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
LA GORDOLASQUE
A BELVÉDÈRE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R434-27,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R421-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L411-2 et L411-7,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Gordolasque à Belvédère en date du 27 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique La Gordolasque à Belvédère en date du 27 décembre 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :Objet

L'agrément de l'élection de M. Olivier GREGORI à la fonction de président et de M. Gregory BIAGIOLI à la fonction de trésorier de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique La Gordolasque à Belvédère est accordé.

Leur mandat se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis sur le domaine public fluvial.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou hiérarchique, qui interrompt le cours de ce délai, en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur le recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet, conformément à l'article L411-7 du même code.

Article 3 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs.

la cheffe de pôle

Laure DESMAISONS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service habitat et renouvellement urbain**

Réf. : **2022 - 054**

Nice, le **26 JAN. 2022**

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-927 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de
ANTIBES

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2016 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 422-2 et R. 422-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-927 du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune d'Antibes ;

VU le courrier du Préfet en date du 12 juin 2020 informant la commune d'Antibes de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire d'Antibes en date du 7 août 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 16 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDÉRANT la progression significative des agréments délivrés par la commune pour des logements locatifs sociaux, qui témoigne d'une relance de la dynamique de production ;

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 3 « taux de majoration du prélèvement » de l'arrêté préfectoral n°2020-927 du 22 décembre 2020, est modifié comme suit :

Le taux de majoration est ramené de 73,11 % à 10 %.

Article 2 : l'article 4 « durée de la majoration » de l'arrêté préfectoral n°2020-927 du 22 décembre 2020, est modifié comme suit :

Le taux de majoration modifié à l'article 1 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée de 2 ans.

Article 3 : exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAM

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice 18, avenue des Fleurs CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, par voie dématérialisée, via le site internet <https://www.telerecours.fr>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Nice, le **21 JAN. 2022**

AP N° : 2022 - 058

**ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-503 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ORGANISME FLAGSHIP FORMATION (EX-ADEMS) POUR LA FORMATION DU PERSONNEL
PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET
LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif AP n° 2021-503 en date du 4 mai 2021 portant agrément de l'académie de développement et de l'enseignement des métiers de la sécurité pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU la demande en date du 14 janvier 2021, de l'organisme Flagship formation de la modification de la liste de leurs formateurs – suppression d'un formateur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace celle jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n°2021-503 du 4 mai 2021 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

ARTICLE 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le responsable de l'organisme Flagship formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
D7441

Jean-Yves ORLANDINI

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MODIFICATIF N° AP 2022 - 055
**AGRÉMENT DE L'ORGANISME FLAGSHIP FORMATION (EX-ADEMS) POUR LA FORMATION
DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Représentant légal : Monsieur Frédéric RIGON

Lieu de formation : 214 boulevard du Mercantour – 06 200 NICE

Lieu d'exercices sur feu réel : Sur le parking du bâtiment Nice-Matin

Liste des formateurs rattachés à l'établissement :

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement					
Nom, Prénom	Date et lieu de naissance	Diplômes secourisme	Diplômes ERP/IGH	Div ers	Observatio ns
VIGNERON Michael	07 mai 1984 à Antibes (06)		S.S.I.A.P 3 délivré le 18/02/2021		
RIGON Frédéric	14 juin 1975 à Agen (47)	SST délivré le 24/02/2020	S.S.I.A.P 3 délivré le 11/07/2007 Remise à niveau le 01/02/2021		
BOUDIA Houcine	27 juillet 1991 à Antibes (06)	SST délivré le 12/11/2019 SST formateur délivré le 29/10/2020	S.S.I.A.P 3 délivré le 28/06/2018 Remise à niveau le 01/02/2021		
NAVARRO Matthieu	12 novembre 1977 à Paris (75)		S.S.I.A.P 3 délivré le 05/04/2017 Recyclage le 26/02/2020		
EOUZAN Nicolas	27 novembre 1980 à Marseille (13)		S.S.I.A.P 2 délivré le 28/05/2010 Remise à niveau le 12/11/2020		

- S.S.I.A.P.1 Diplôme d'agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
- S.S.I.A.P.2 Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
- S.S.I.A.P.3 Diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
- S.S.T : Sauveteur secouriste du travail

Mise à jour : 21 JAN. 2022

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 414


Jean-Yves ORLANDINI



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **26 JAN. 2022**

ARRÊTÉ N° 2022- 056

**PORTANT AGRÉMENT AU CENTRE DE FORMATION DIRECT SÉCURITÉ FORMATION POUR LA
FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

CONSIDÉRANT la demande initiale d'agrément formulée le 17 novembre 2021 par l'organisme Direct sécurité formation sise 27 boulevard de l'Ariane – C/O Novaffaires - 06 300 Nice ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires visés à l'article 12 de l'arrêté modifié du 2 mai 2005 modifié, susvisé ;

VU l'avis favorable en date du 17 janvier 2022, émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, sous réserve du strict respect, par l'organisme précité, de la mise en œuvre des moyens pédagogiques et matériels prévus au dossier ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'agrément pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé, sur l'ensemble du territoire national, à l'organisme direct sécurité formation sise 27 boulevard de l'Ariane – C/O Novaffaires – 06 300 Nice, pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'organisme direct sécurité formation se voit attribuer le numéro d'ordre suivant :

- numéro d'ordre : 0045-2022

conformément à l'article 12 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 3 : toute session organisée hors du département des Alpes-Maritimes est soumise à des formalités supplémentaires. Pour chacune d'elle, il y aura lieu de produire au président du jury concerné les pièces justificatives complémentaires visées à l'article 8, alinéa 5 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4 : le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par l'organisme direct sécurité formation des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : le centre de formation doit assurer le suivi des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de suivi des diplômes.

ARTICLE 6 : tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 7 : les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du département deux mois au moins avant la date anniversaire du précédent agrément.

ARTICLE 8 : cet agrément a un caractère révocable et peut être retiré à tout moment, par décision motivée du préfet qui l'a délivré.

ARTICLE 9 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 10 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 11 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, et les responsables de l'organisme direct sécurité formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS

Jean-Yves ORLANDINI

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2022 - 056
**PORTANT COMPLÉMENT D'AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION DIRECT SÉCURITÉ
FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Représentant légal : Monsieur Mustapha MEGHARBI

Siège social et lieu de formation : 27 boulevard de l'Ariane – C/O Novaffaires – 06 300 Nice

Convention de visite de site : - Centre commercial Nice Etoile – 30 avenue Jean Médecin –
06 000 Nice
- Centre commercial La Halle gare Sud

Lieu d'exercices sur feu réel : 27 boulevard de l'Ariane – C/O Novaffaires – 06 300 Nice

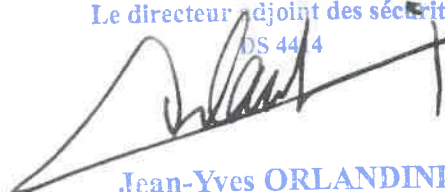
Liste des formateurs rattaché à l'établissement :

Formateurs Prévention SSIAP rattachés à l'établissement				
Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	Diplômes secourisme	Diplômes ERP/IGH	Divers
Ali MERGHARBI	1 ^{er} octobre 1990 à Clichy (92)	Formateur SST délivré le 22/07/2021	S.S.I.A.P 3 délivré le 10/05/2021	
Mustapha MEGHARBI	22 mai 1992 à Paris X ^e (75)	Formateur SST délivré le 04/07/2019 Formateur EPI délivré le 10/07/2020	S.S.I.A.P 2 délivré le 28/12/2018 RAN le 07/05/2021	

S.S.I.A.P 3 Diplôme de Chef des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
S.S.I.A.P.2 Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
SST Sauvetage secourisme du travail
RAN Remise à niveau
EPI Équipier de première intervention

Mise à jour : 26 JAN. 2022

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 44/4


Jean-Yves ORLANDINI



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **26 JAN. 2022**

ARRÊTÉ N° 2022-057
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 11 au 13 janvier 2022 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 15 janvier 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 0014

Jean-Yves ORLANDINI



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **26 JAN. 2022**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2022- 057
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 11 AU 13 JANVIER 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BALDIN Eloïse	28 juillet 2004	Nice (06)	SPT
GUTHMANN Léo	28 juin 2000	Nice (06)	SPT
LUHERNE Céleste	23 novembre 2004	Nice (06)	SPT
SAUNIER Ines	8 août 2004	La Garenne-Colombes (92)	SPT
SZARZYNSKI Tony	3 septembre 2002	Alès (30)	SPT

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS


Jean-Yves ORLANDINI

Nice, le **26 JAN. 2022**

ARRÊTÉ N° 2022- 058
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 11 au 13 janvier 2022 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 15 janvier 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 4474

Jean-Yves ORLANDINI



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

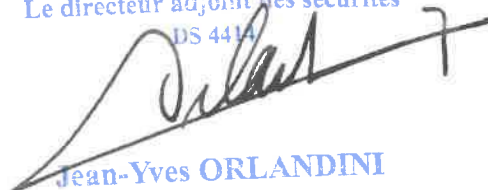
Nice, le **26 JAN. 2022**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2022- 058
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 11 AU 13 JANVIER 2022

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
PLACIDE Arthur	11 mars 1997	Nice (06)	SPT

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 4414



Jean-Yves ORLANDINI



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **26 JAN. 2022**

ARRÊTÉ N° 2022- 059

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2018-481 DU 10 JUILLET 2018 MODIFIÉ PORTANT AGRÉMENT DE
LA SOCIÉTÉ ESSOR CONSEIL FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL
PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET
LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-481 du 10 juillet 2018 modifié portant agrément de la société Essor conseil formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

VU le courriel en date du 19 janvier 2022, de la société Essor conseil formation informant l'arrêt des formations SSIAP à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n°2018-481 du 10 juillet 2018 modifié susvisé, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

ARTICLE 5 : le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et le responsable de la société Essor conseil formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le directeur adjoint des sécurités
DS 444



Jean-Yves ORLANDINI



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Grasse

Secrétariat Général

Secrétariat Général
Affaire suivie par : Anne-Marie Delamour
04 92 42 32 24
sp-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

N° 2022-060

Grasse, le 26 janvier 2022

**ELECTIONS MUNICIPALES et METROPOLITAINES de la commune de CARROS
des 13 ET 20 MARS 2022**

**Arrêté portant convocation des électrices et électeurs et fixant les dates et lieu de
dépôt des candidatures**

La sous-préfète de Grasse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-007 en date du 6 janvier 2022 instituant une délégation spéciale dans la commune de CARROS;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'annulation des opérations électorales des 15 et 28 juin 2020 par décision du Conseil d'Etat en date du 30 décembre 2021, il convient d'organiser des élections pour procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et métropolitains de la commune de CARROS.

ARRETE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de CARROS sont convoqués le dimanche 13 mars 2022 à l'effet de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et métropolitains de la commune de CARROS, soit 33 conseillers municipaux et 2 conseillers métropolitains à élire.

Article 2: Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.41 du code électoral, le scrutin sera ouvert le dimanche 13 mars 2022 à 8 heures dans les bureaux de vote de la commune, et clos, le même jour, à 20h00.

Article 3: Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 20 mars 2022 au même lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4: Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes électorales principales et les listes électorales complémentaires municipales extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission en charge du contrôle des listes électorales de la commune, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 5: Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés comme suit:

- pour le premier tour de scrutin: du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le jeudi 24 février 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00.

- pour le second tour de scrutin: le lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 15 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00, à la sous-préfecture de Grasse, à l'adresse suivante:

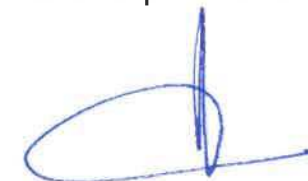
3, avenue du Général de Gaulle
06130 GRASSE

Les déclarations de candidatures devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 6: La sous-préfète de Grasse et le président de la délégation spéciale de la commune de CARROS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La sous- préfète de Grasse,



Anne FRACKOWIACK-JACOBS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Grasse

Secrétariat Général

Secrétariat Général
Affaire suivie par : Anne-Marie Delamour
04 92 42 32 24
sp-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

N° 2022- 061

Grasse, le 26 janvier 2022

**ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES PARTIELLES
dans la commune de LE MAS
des 13 ET 20 MARS 2022**

**Arrêté portant convocation des électrices et électeurs et fixant les dates et lieu de
dépôt des candidatures**

La sous-préfète de Grasse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite de six démissions successives, le conseil municipal de la commune de LE MAS, d'un effectif de onze conseillers, a perdu le tiers de ses membres à la date du 28 décembre 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de six conseillers pour assurer la complétude de l'assemblée communale;

ARRETE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de LE MAS sont convoqués le dimanche 13 mars 2022 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Article 2: Le scrutin sera ouvert le dimanche 13 mars 2022 à 8 heures dans le bureau de vote de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3: Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 20 mars 2022 au même lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4: Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes électorales principales ainsi que la liste électorale complémentaire municipale, extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission en charge du contrôle des listes électorales de la commune, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 5: Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés comme suit:

- pour le premier tour de scrutin: du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le jeudi 24 février 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00.

- pour le second tour **uniquement pour les nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir :** le lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 15 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00, à la sous-préfecture de Grasse, à l'adresse suivante:

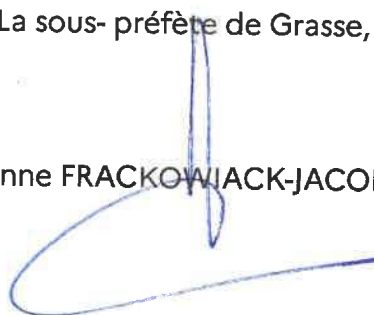
3, avenue du Général de Gaulle
06130 GRASSE

Les candidatures devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, par le candidat ou par un mandataire désigné par celui-ci.

Article 6: La sous-préfète de Grasse et le maire de la commune de LE MAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La sous- préfète de Grasse,

Anne FRACKOWIACK-JACOBS



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Environnement.....	2
AP 2022.013 Belvedere agremt election Ass.La Gordolasque.....	2
Logement construction.....	4
AP 2022.054 Antibes carence periode 2017.2019 modif.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Direction des Securites.....	6
Securite Secours.....	6
AP 2022.055 agremt Flagship Formation modif.....	6
AP 2022.056 agremt Direct Securite Formation.....	10
AP 2022.057 Liste candidats admis au BNSSA	14
AP 2022.058 Liste candidats admis au recyclage BNSSA.....	17
AP 2022.059 abrog. agrmt ste Essor Conseil Formation.....	20
Sous Prefecture de Grasse.....	22
Secrétariat Général.....	22
Elections.....	22
AP 2022.060 Carros elections municip. metropolitaine.....	22
AP 2022.061 Le Mas Elections complementaires partielles.....	24

Index Alphabétique

AP 2022.013 Belvedere agremt election Ass.La Gordolasque.....	2
AP 2022.054 Antibes carence periode 2017.2019 modif.....	4
AP 2022.055 agremt Flagship Formation modif.....	6
AP 2022.056 agremt Direct Securite Formation.....	10
AP 2022.057 Liste candidats admis au BNSSA	14
AP 2022.058 Liste candidats admis au recyclage BNSSA.....	17
AP 2022.059 abrog. agrmt ste Essor Conseil Formation.....	20
AP 2022.060 Carros elections municip. metropolitaine.....	22
AP 2022.061 Le Mas Elections complementaires partielles.....	24
D.D.T.M.....	2
Direction des Securites.....	6
Secrétariat Général.....	22
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	6
Sous Prefecture de Grasse.....	22